



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### publications

Question écrite n° 87888

### Texte de la question

Mme Marie-Line Reynaud attire l'attention de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement sur la publication du Journal officiel. Actuellement, seule l'édition lois et décrets du Journal officiel de la République française est portée gratuitement à la connaissance des citoyens français à travers le site Internet [www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr). Elle lui demande de lui indiquer les raisons qui poussent le Gouvernement à ne pas publier sur Internet l'ensemble des éditions. Elle le prie de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que l'ensemble des éditions publiées au Journal officiel soient accessibles *via* Internet (notamment les éditions débats Assemblée nationale, questions Assemblée nationale, débats Sénat, questions Sénat, avis et rapports du Conseil économique et social).

### Texte de la réponse

Le ministre chargé des relations avec le Parlement tient à faire savoir à l'honorable parlementaire que seule la publication au Journal officiel en ligne des « Lois et décrets » est rendue obligatoire par le décret instituant Légifrance du 7 août 2002 et l'ordonnance du 20 février 2004. Le compte rendu intégral des débats parlementaires, les questions, ainsi que les rapports, sont disponibles gratuitement sur les sites Internet du Sénat et de l'Assemblée nationale. Le site du Conseil économique social et environnemental propose, quant à lui, un libre accès aux avis et rapports qu'il produit. La rédaction de l'ensemble de ces publications incombant à chacune de ces institutions, il semble logique qu'elles en assurent elles-mêmes la publication. Dans ces conditions, l'ensemble des éditions énoncées par l'honorable parlementaire est effectivement accessible gratuitement sur Internet, sur les sites des administrations dont elles émanent. Les exigences de publicités inhérentes à nos institutions se trouvent ainsi comblées.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Line Reynaud](#)

**Circonscription :** Charente (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 87888

**Rubrique :** État

**Ministère interrogé :** Relations avec le Parlement

**Ministère attributaire :** Relations avec le Parlement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 septembre 2010, page 9898

**Réponse publiée le :** 9 novembre 2010, page 12301